

Province de Québec
Municipalité de St-Emile-de-Suffolk

A une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 4^e jour de février 2013 à 20h00, en la salle municipale de St-Emile-de-Suffolk, Qc., à laquelle sont présents :

Madame Louise Boudreault
Messieurs Alain Campbell, André Blanchet, Michel Bisson et Hugo Desormeaux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Michel Samson

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière, est aussi présente

Moment de réflexion.

ORDRE DU JOUR :

- 01.- Adoption de l'ordre du jour
- 02.- Adoption du procès-verbal du 7 janvier 2013
- 03.- Rapport du maire
- 04.- Rapport des conseillers, voirie, environnement, loisirs,
- 05.- Rapport incendie
- 06.- Période de questions
- 07.- Dossier, «Parcours ancestral»
- 08.- Suivi des appels d'offres pour les 2 camions incendie
- 09.- Résolution pour confirmer que M. Jean-Pierre Provost est la personne désignée pour notre municipalité concernant l'application des règlements, recouvrement des créances et gestion des cours d'eau
- 10.- Demande d'aide financière, Association Chasse et Pêche, Club QUAD Petite-Nation, Fondation Santé Papineau, Fédération Québécoise du Cancer, Place aux jeunes Papineau, CR3A,
- 11.- Adoption du code d'éthique des employés municipaux
- 12.- Adoption des comptes
- 13.- Varia, lettre de démission de Gisèle Ethier

13-02-024

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, ajout item 13 Varia : lettre de démission de la secrétaire-trésorière, directrice-générale

Adopté à l'unanimité

13-02-025

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2013 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité

13-02-026

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

M. Michel Samson soit et est autorisé à participer à la tournée régionale 2013 du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures municipales urbaines (CERIU) qui se tiendra à Gatineau le 28 février 2013. Les dépenses sont remboursables sur présentation de pièces justificatives

Adopté à l'unanimité

13-02-027

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la municipalité achète de Sylvain Ethier une chaufferette de chantier au propane, neuve, pour la somme de 414.87 \$

Adopté à l'unanimité

13-02-028

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

Mme la conseillère Louise Boudreault soit et est autorisée à demander un projet étudiant pour les loisirs

Adopté à l'unanimité

13-02-029

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

la secrétaire soit et est autorisée à demander 2 soumissions écrites pour l'achat d'un camion citerne pompe

Adopté à l'unanimité

13-02-030 Corrections : voir résolution numéro 13-03-038

ATTENDU que la municipalité participe au projet «Carrefour de l'info» avec trois autres municipalités depuis déjà plus de quatre ans;

ATTENDU que la responsable du «Carrefour de l'info» a lancé en 2009 et géré un projet dérivé connu sous le vocable de «Parcours ancestral»;

ATTENDU que ce projet a été fortement contesté par certains de ses participants lors de son lancement au début de l'été 2012;

ATTENDU que les responsables de cette contestation ont systématiquement refusé de rencontrer les quatre maires responsables du «Carrefour de l'info» pour faire état de leurs motifs et tenter de résoudre à l'amiable cette remise en question;

ATTENDU que ces contestataires ont choisi de recourir à des procédures légales par voie de mise en demeure (lettres d'avocat, recours à la Commission d'accès à l'information) pour faire valoir leur cause;

ATTENDU que des montants importants sont demandés en droits et dédommagements aux municipalités participantes par les contestataires;

ATTENDU que les trois autres municipalités participantes ont déjà autorisé le transfert et le suivi du dossier à l'avocat Me Rino Soucy;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

le maire soit mandaté auprès du comité de gouvernance du «Carrefour de l'info» de faire suivre ce dossier auprès de l'avocat de la municipalité, Me Rino Soucy;

QUE :

Me Soucy soit affecté à évaluer la situation, fasse rapport aux quatre maires, donne un avis sur l'efficacité d'un recours à la médiation, statue sur la légalité des demandes de droits présentées par certains participants du «Parcours ancestral» et tente de régler à l'amiable ce dossier si cela reste du domaine du possible;

QUE :

les frais de ce mandat auprès de Me Soucy soient prélevés à même le surplus budgétaire du «Carrefour de l'info» et que tous frais supplémentaires soient à la charge du budget 2013 selon les modalités en usage entre les quatre municipalités participantes

M. le conseiller André Blanchet s'abstient de voter

Adopté à l'unanimité

13-02-031

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

la municipalité confirme que M. Jean-Pierre Provost est la personne désignée pour notre municipalité concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau

Adopté à l'unanimité

13-02-032

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

la municipalité accorde les subventions suivantes aux organismes ci-après décrits :

200.00 \$ à l'Association Chasse et Pêche, région Lac-des-Plages;
100.00 \$ à la Fondation Santé Papineau;
100.00 \$ au Comité Régional Troisième Âge Papineau;
84.90 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Papineau;
200.00 \$ à la Banque Alimentaire Petite-Nation.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-328

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2012, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au

Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction approprié à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 9 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 14 décembre 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé de règlement a été publié le 14 décembre 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Emile-de-Suffolk;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de St-Emile-de-Suffolk, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 01 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 02 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour le employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 03 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Emile-de-Suffolk, joint en annexe A est adopté. Copie déposée aux archives sous le numéro 303-1.

ARTICLE 04 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attesté avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général (secrétaire-trésorier)

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 05 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 06 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi

Avis de motion : 9 octobre 2012
Avis public du résumé : 14 décembre 2012
Adoption du règlement : 4 février 2013
Publication du règlement : 5 février 2013

13-02-033

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

le règlement concernant le code d'éthique des employés municipaux portant le numéro 13-328 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité

13-02-034

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

les comptes à payer ci-dessous soient approuvés :

chèque numéro 898 à chèque numéro 982

Adopté à l'unanimité

Je soussignée, Gisèle Ethier secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes de février 2013

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

13-02-035

Lettre de démission de Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière et directrice-générale de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk qui a été remise à chacun des membres du conseil municipal.

Le 4 février 2013

Aux membres du conseil,

Le 7 janvier 2013 j'ai donné ma démission comme secrétaire-trésorière, directrice-générale de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk. Cette décision de ma part à été inscrite au livre des procès-verbaux.

Ce matin j'ai préparé l'ordre du jour en inscrivant à un item : offre d'emploi pour combler le poste de secrétaire-trésorier, directeur-général de la municipalité et à la demande de M. Michel Samson, maire, j'ai retiré cet item de l'ordre du jour parce que selon M. Samson ma démission n'avait pas été donnée par écrit et ce point devait être discuté au caucus avant la séance.

Donc par la présente je donne ma démission comme secrétaire-trésorière, directrice-générale de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk et vous avise que je quitte ce poste à compter du 31 mars 2013.

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

Il es proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

les membres du conseil déclarent avoir reçu chacun une copie de la lettre de démission de Gisèle Ethier

Adopté à l'unanimité

13-02-036

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

cette séance soit et est levée

Adopté à l'unanimité

maire

secrétaire-trésorière